



Hichem Ghorbel

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax, Département de
Philosophie

La dépendance de l'économie ou le libéralisme impur de Montesquieu

Philosopher aux Portes du Désert

Idée d'Autonomie : Enjeux Ontologique, Critiques et Politique

Tozeur 19-22 novembre 2009

Différemment de Quesnay, Smith et Rousseau, Montesquieu n'a composé aucun ouvrage consacré entièrement à l'économie politique. L'absence d'un tel genre de traité systématique chez le Président de la Brède ne signifie nullement qu'il a négligé d'aborder les questions qui se rapportent au commerce, aux échanges et à la fiscalité. Un simple parcours de ses textes montre, au contraire, qu'il a donné tant d'importance aux faits et aux choses qui relèvent de l'économie. En effet, dans le *Mémoire sur les dettes de l'Etat*, essai de jeunesse présenté au Régent en 1716, le Président du parlement de Bordeaux se propose de résoudre le double problème de soulager l'Etat de ses dettes et les contribuables des impositions établies pour en assurer le service. Et dans le *Mémoire contre l'arrêt du conseil du 27 février 1725*, il revendique le droit de planter de nouvelles vignes dans la généralité de Guyenne pour le bien des vigneronniers des Landes et la prospérité de la France. En matière économique ou financière, les *Pensées* sont particulièrement riches en réflexions et en observations. Les textes fragmentaires de cet écrit portent successivement sur les questions suivantes :

1) population, agriculture, 2) industrie et commerce, 3) commerce des Etats d'Europe, 4) métaux et monnaie, 5) impôts et emprunts, 6) finances des Etats d'Europe. Aussi faut-il rappeler que les *Lettres persanes* consacre pas moins de

dix lettres¹ pour s'interroger sur les causes de la dépopulation et quatre lettres pour dénoncer le système de Law qui a sapé la stabilité sociale et a détruit la constitution de la monarchie française par sa prétendue réforme économique-politique. De multiples données sur les richesses sont renfermées dans les *Considérations sur les richesses d'Espagne*, dans les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, et dans l'ouvrage écrit dans la continuité des *Romains*, à savoir, les *Réflexions sur la monarchie universelle*. Les pensées économiques de ses derniers ouvrages ont été reprises et intégrées dans *l'Esprit des lois* qui apparaît aux dires savants de Paul Vernière « comme le point de focalisation de tous les thèmes antérieurement abordés »². Donc, c'est dans *l'Esprit des lois* que nous trouvons exprimée presque la totalité des idées de Montesquieu en matière économique et financière. Ces idées sont réparties dans six livres de la manière suivante : les sept premiers chapitres du livre VII sont consacrés au luxe et aux lois somptuaires, le livre XIII dans sa totalité aux impôts, les livres XX et XXI au commerce, le livre suivant à la question de la monnaie et enfin le livre XXIII aux problèmes relatifs à la démographie.

Loin d'être de nature purement spéculative, l'intérêt que porte Montesquieu à l'économie relève aussi de la praxis. Sa vie elle-même semble être nourricière de ses idées en la matière en question. « Seigneur terrien mais vigneron, et par là dépendant du commerce des vins, des clientèles étrangères, de la guerre et de la paix, des courtiers anglais ou hollandais, Montesquieu est très tôt au courant des problèmes de monnaie et de change. Sa patrie bordelaise, par son commerce international avec le Nord et la Hanse, par son commerce triangulaire colonial avec l'Afrique et les îles, l'instruit naturellement de ce que ni Voltaire ni Rousseau ne comprendront »³

Incontestablement, l'économie occupe une place centrale non seulement dans la vie de Montesquieu mais aussi dans sa pensée. Enumérant les facteurs indispensables à la formation des lois, le Président de la Brède énonce que celles-ci ne doivent pas seulement être relatives à la nature et au principe du gouvernement, au climat et à la nature du terrain, à la religion et au degré de liberté que la constitution peut souffrir ; elles doivent également se rapporter « au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs » et par rapport aux habitants d'un Etat « à leurs richesses, à leurs nombres, à leurs commerces, à leurs mœurs, à leurs manières »⁴. Cependant, lorsque Montesquieu parle de « l'esprit général », concept fondamental et essentiel de

¹ Cf., *LP*, lettres 113- 122. Toutes les références faites à l'œuvre de Montesquieu renvoient à ses « Œuvres complètes ». Bibliothèque de la Pléiade, 1949- 1951. Texte présenté et annoté par Roger Caillois. On usera des abréviations suivantes : *EL* : *De l'Esprit des lois* ; *LP* : *Lettres persanes* ; *MP* : *Mes Pensées* ; *MV* : *Voyages*.

² Vernière P., *Montesquieu et L'Esprit des lois ou la raison impure*, Paris, CDU-SEDES, 1977, p. 30.

³ *Ibid.*, p.86.

⁴ *EL.*, I, 3.

sa philosophie, il prend tous les facteurs mentionnés ci-devant pour des éléments constitutifs de cet esprit abstraction faite de l'économie. Dès lors une question s'impose : l'absence de l'économie est-elle due à une simple omission ? Certainement pas, puisque les trois fois⁵ où nous rencontrons une définition sur les composants de l'esprit de la nation, l'économie n'est pas mentionnée. S'agit-il d'une minimisation du rôle de l'économie dans la vie sociale ? La réponse ne peut être que négative de par même les développements de Montesquieu sur ce sujet. S'agit-il d'une contradiction dans la pensée de cet auteur ? Non. Car, comment se fait-il qu'il se contredise alors qu'il a mis vingt ans à écrire, à réviser et à rectifier son ouvrage avant de le publier. Dès lors par quoi peut-on expliquer cette éclipse du commerce et de l'économie relativement à la société conçue comme totalité complexe d'éléments divers et hétérogènes ? Cette absence, note Morilhat est « explicable par l'ancrage de la pensée (de Montesquieu) dans une conception traditionnelle où le champ économique acquiert quelque visibilité uniquement comme instrument du pouvoir étatique »⁶.

A la différence de Quesnay et des physiocrates, Montesquieu subordonne l'économie à la politique.⁷ Cette subordination désigne l'annexion du premier secteur au second. N'ayant donc aucune autonomie réelle, le domaine économique se montre triplement dépendant des constitutions politiques.

Premièrement dans son développement : L'économie ne peut prospérer que dans les régimes politiques modérés favorisant la liberté et la sécurité des citoyens et assurant la protection de leurs propriétés et de leurs biens. C'est la raison pour laquelle le despotisme paraît être incompatible avec la croissance économique. Ce type de gouvernement dont le principe est la peur, fait régner l'insécurité qui représente un obstacle infranchissable contre toute sorte de développement : « la propriété des terres y est incertaine et par conséquent l'ardeur de les faire valoir, ralentie : il n'y a ni titre, ni possession qui vaillent contre le caprice de ceux qui gouvernent »⁸. Montesquieu revient sur la même idée dans de multiples endroits de ses écrits. Les quelques lignes des *Voyages* qu'il consacre à la description de l'état économique de la Prusse sont révélatrices à cet égard : « les marchands n'osent plus entrer dans les Etats parce qu'ils sont

⁵ *MP.*, n° 645, n° 1903, et *EL.*, XIX, 4.

⁶ Morilhat C., *Montesquieu, Politique et richesses*, Paris, PUF, 1996, p. 46.

⁷ Cf. Jaubert C., *Montesquieu économiste*, Paris, Pédone, 1901, p.2 ; Vernière P., *Montesquieu et L'Esprit des lois ou la raison impure*, op.cit, p. 87, et Spector C. qui affirme que : « *L'Esprit des lois* ne constitue pas une théorie économique à vocation scientifique ; son discours demeure subordonné aux principes de la typologie politique.....La conclusion est claire : contrairement aux physiocrates, Montesquieu ne crée pas une science nouvelle permettant d'exposer l'ordre naturel des phénomènes économiques (le commerce demeure un processus historique) ; sans établir la complète indépendance des processus commerciaux, à la façon dont l'économie politique proclamera l'autonomie de son objet, il distingue entre commerce et gouvernement afin de mieux penser leur articulation. » *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Honoré Champion, 2006, p.40.

⁸ *LP.*, 19, p. 159.

pillés, insultés, enrôlés par les officiers. Presque tous les gens d'industrie s'en vont même avec perte. »⁹ . Dans l'Etat despotique où seul le prince se déclare propriétaire de tous les fonds de terres et héritier de tous ses sujets, la culture se trouve abandonnée. Non seulement l'agriculture se ruine dans ce genre de régime, mais aussi toute espèce d'industrie et de commerce. L'absence d'Etat de droit dans le gouvernement despotique est corrélative à la précarité des choses et au sentiment d'incertitude qui font emmurer les hommes dans le présent, les privent de vision de futur, et les empêchent, par conséquent, de rêver et de programmer l'amélioration de leur mode de vie. Un régime despotique aboutit inévitablement à la misère et fait régner le spectre de la mort sur toutes choses : « Dans ces Etats, on ne répare rien, on n'améliore rien. On ne bâtit de maison que pour la vie, on ne fait point de fossés, on ne plante point d'arbres. On tire tout de la terre, on ne lui rend rien, tout est en friche, tout est désert. »¹⁰ L'incompatibilité entre pouvoir despotique et développement économique est donc incontestable aux yeux de Montesquieu, puisque, par essence, ce régime engendre une régression et non une croissance économique.

Deuxièmement dans sa typologie : « le commerce a du rapport avec la constitution »¹¹. Aux gouvernements modérés correspondent deux types de commerces: le commerce de luxe, par lequel un peuple cherche à acquérir des biens qui ne sont pas indispensables à sa vie, mais qui lui procureront des agréments, des jouissances, de la gloire ; et le commerce d'économie¹², par lequel une nation s'entremet dans les échanges des autres nations, se fait le courtier ou le commissionnaire et se contentant de gagner peu sur chaque affaire. Le commerce de luxe, qui dérive de l'inégalité des fortunes convient aux monarchies telle que la France et l'Angleterre, alors que le commerce d'économie associé à l'égalité et à la frugalité convient aux républiques comme la Hollande et Marseille. Il est tout à fait clair que l'objet de la distinction dans cette typologie porte sur le commerce externe et non pas sur le commerce interne. La comparaison amène Montesquieu à établir un parallèle entre les institutions commerciales propres à chaque forme de gouvernement : alors que les banques et les grandes compagnies de commerce sont jugées incompatibles avec la monarchie pour la raison qu'elles pourront rivaliser avec le pouvoir du prince : on aura de « l'argent d'un côté, et de l'autre la puissance : c'est-à-dire,

⁹ *MV.*, p. 845.

¹⁰ *EL.*, V, 14.

¹¹ *Ibid.*, XX, 4.

¹² La distinction du commerce de luxe et du commerce d'économie n'est pas particulière à Montesquieu, note Derathé. « En 1753, dans l'article « commerce » de *l'Encyclopédie* (t.III, p.691B), Véron de Forbonnais écrit, « Les richesses de l'Orient, de l'Afrique, et de l'Europe, se rassemblèrent à tyr et à Sydon, d'où leurs vaisseaux répandaient dans chaque contrée du monde le superflu des autres. Ce commerce, dont les Phéniciens n'étaient en quelque façon que les commissionnaires, puisqu'ils n'y fournissent que très peu de production de leur cru, doit être distingué de celui des nations qui trafiquent de leurs propres denrées ; ainsi il a été appelé *commerce d'économie* ; ç'a été celui de presque tous les anciens navigateurs. » Derathé, *De L'Esprit des lois*, Garnier Frères, 1973, T.2, Note n°9, p.502. C'est l'auteur qui souligne.

d'un côté, la faculté de tout avoir sans aucun pouvoir ; et de l'autre le pouvoir avec la faculté du rien du tout »¹³; ces mêmes institutions qui bénéficient d'une délégation de souveraineté dans les républiques, ont pour effet de « donner aux richesses particulières la force des richesses publiques »¹⁴. Le substantiel de cette distinction entre le commerce de luxe et le commerce d'économie relève des rapports divergents entre le privé et le public au sein de chaque gouvernement comme l'a fort montré Catherine Larrère dans un magnifique article¹⁵.

Soucieux avant tout du bien public, les citoyens des républiques se contentent du nécessaire qui ne les détourne pas de l'intérêt général, tandis que les sujets de la monarchie tout en cherchant leurs propres intérêts concourent à leur insu, comme on le verra par la suite, à la réalisation du bien commun. La frugalité des républiques et le luxe des monarchies aboutissent donc par des voies différentes au même résultat. Voilà pourquoi ces régimes dont le fonctionnement est différent sont qualifiés de modérés et de légitimes.

Troisièmement dans sa finalité d'abord interne : « le commerce tantôt détruit par les conquérants, tantôt gênés par les monarques, fuit d'où il est opprimé, repose où on le laisse respirer »¹⁶. Le commerce ne permet pas seulement de fuir les abus du pouvoir, mais aussi de les contrer. Vu sous cet angle, il est conçu comme un moyen efficace servant à combattre le despotisme. Sa finalité ne réside donc pas uniquement dans l'échange des marchandises et les gains qui en résultent, mais aussi dans la réalisation de la liberté par ricochet. En effet, ayant conscience de la nécessité des échanges et sachant que la conservation et l'accroissement de l'Etat passe par celle de ses richesses, les détenteurs du pouvoir politique se rendent compte qu'il « n'y a plus que la bonté du gouvernement qui donne de la prospérité »¹⁷ et que c'est justement cette bonté qui empêche les capitaux de fuir et les commerçants de désertir. Comme le souligne très justement Binoche, le commerce est une affaire d'hommes libres, et « ce qui contraint à la modération, c'est l'irrésistible nomadisme du capital marchand »¹⁸
Dans sa finalité externe ou internationale ensuite : le commerce produit des bienfaits sur l'humanité, outre la prospérité qu'il alimente et assure, il adoucit les mœurs et pacifie les nations en substituant au brigandage des échanges fondés sur la justice et le respect mutuel : « l'effet naturel du commerce est de

¹³ *EL.*, XX, 10.

¹⁴ *Ibidem.*

¹⁵ Larrère C., « Montesquieu : Commerce de luxe et commerce d'économie », in *Lecture de l'Esprit des lois*, Textes réunis et présentés par Céline Spector et Thierry Hoquet, Presses Universitaires de Bordeaux, Pessac, 2004, pp. 121-143. Cette étude est initialement parue dans les *Actes du Colloque international de Bordeaux 1998*, Bordeaux, Académie de Bordeaux, 1999, p.467-484.

¹⁶ *EL.*, XXI, 5.

¹⁷ *Ibid.*, XXI, 20.

¹⁸ Binoche B., *Introduction à De l'esprit des lois de Montesquieu*, PUF, 1998, p. 352.

porter à la paix » écrit judicieusement l'auteur de *l'Esprit des lois*¹⁹. Par une telle thèse, affirme Marc Bellissa, « Montesquieu se situe dans la mouvance des libéraux égalitaires étudiés par S. Meyssonier (Catillon, Melon, Gournay,...). Pour ces anti-mercantilistes, la paix est non seulement un objectif moral à atteindre mais également la condition du développement économique et social des peuples. Un commerce réciproque non-prédateur répudiant la guerre (...) est possible. Comme le dit Melon, dans une formule reprise par Montesquieu, « l'esprit de conquête et l'esprit de commerce s'excluent mutuellement dans une nation...Montesquieu, ajoute-t-il, développe également dans *l'Esprit des lois* l'idée largement répandue parmi les philosophes que les Républiques commerçantes sont structurellement pacifiques. La conquête est directement opposée à l'esprit du « républicanisme », car celui-ci réside dans la paix et la modération. »²⁰. Anti-mercantiliste²¹ et du même coup anti-despotique, Montesquieu est-il vraiment libéral comme l'indique Marc Bellissa ?

En dépit de la non autonomisation de l'économie, la thèse faisant de Montesquieu un penseur libéral semble séduire plusieurs éminents critiques. A vrai dire, il est indispensable de faire la distinction entre le libéralisme politique et ce qu'on appelle le libéralisme économique chez le Président de la Brède. Si celui-là paraît être incontestable depuis les travaux d'Aron corroborés par les études de Pangle, de Manent, de Shklar, d'Iglesias et de Jaume²², celui-ci ne paraît pas être évident malgré la ressemblance de quelques idées qui fait rapprocher, par exemple, l'auteur de *l'Esprit des lois* à l'auteur de la *Fable des abeilles*.

Certes, Montesquieu est un partisan de la liberté internationale du commerce, évidemment il ne croit pas aux fermetures des frontières et à l'autarcie ou au

¹⁹ *EL.*, XX, 2.

²⁰ Bellissa M., « Montesquieu, *l'Esprit des lois* et le droit des gens », in *Le temps de Montesquieu*, Actes du colloque international de Genève (28-31 octobre 1998), Droz, 2002, p. 184.

²¹ Pour définir ce qu'est le mercantilisme, Céline Spector fait recours aux définitions données par quelques auteurs : « Hecksher, affirme-t-elle, définit le mercantilisme comme un « système de puissance » auquel correspond une dualité de méthode : la première revient à subordonner les intérêts du commerce aux intérêts militaires ; la seconde consiste à développer l'économie afin de constituer un réservoir de ressources pour la politique de puissance. De ce point de vue, c'est Colbert qui exprime la substance de l'idée mercantiliste en France, affirmant dans une lettre à son cousin, intendant de Rochefort (1666) : « le commerce est la source de la finance, et la finance est le nerf de la guerre ».... », *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Honoré Champion, 2006, p. 168.

²² « L'interprétation « libérale » de Montesquieu est classique depuis R. Aron. (*Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, 1967, chap.1), note Céline Spector. Parmi les interprétations récentes, ajoute-t-elle, voir, T. Pangle, *Montesquieu's Philosophy of Liberalism*, Chicago, The Chicago University Press, 1977, chap.IV ; Manent, *La Cité de l'homme*, Paris, Flammarion « Champs », 1997, chap. 1et 2 ; J.N.Shklar, « Montesquieu and the New Republicanism », in *Machiavelli and Republicanism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 265-279 ; M.C.Iglesias, « l'Esprit des lois de Montesquieu », in *Historia de la Etica*, Barcelone, Victoria Camps, 1992, p. 194-244 ; « L'Europe comme valeur : individualisme et liberté politique dans l'œuvre de Montesquieu », in *L'Europe de Montesquieu, Cahiers Montesquieu*, n° 2, 1995, pp. 257-270 ; L. Jaume, *La liberté et la loi*, Paris, Fayard, 2000, chap. 2. ». Voir, *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et société*, Paris, PUF, 2004, p.19.

système économique rustique prôné par Rousseau, assurément il se passionne pour l'Angleterre et la prend pour l'archétype des sociétés politiques et des nations commerçantes, indubitablement, sa prédilection va pour la rationalité calculante et intéressée contre la rationalité antique basée sur la vertu et la bravoure militaire, manifestement, il se fait l'avocat de l'individualisme possessif et du droit de la propriété, mais tout cela ne nous arrose pas le droit de le qualifier littéralement de libéral puisqu'il existe quelques éléments de base dans sa pensée qui invalident une telle qualification.

Lorsqu'il parle de la liberté qu'assurent les régimes politiques modérés dans les deux typologies de gouvernement de *l'Esprit des lois*, Montesquieu ne lance aucun jugement de valeur et n'accorde aucune préférence à une espèce de gouvernement par rapport à l'autre ; mais en traitant la question en fonction de l'histoire antique et moderne, son attitude change. Selon lui, l'ère des républiques est révolue et il n'y a donc que la monarchie à l'anglaise qui convient le mieux aux temps présents. Sachant que la monarchie est l'incarnation parfaite de la liberté constitutionnelle dont l'effet immédiat est la liberté des citoyens, il nous reste à savoir si ce même régime garantit la liberté économique, s'oppose au dirigisme, et offre le cadre propice à l'effectuation de l'harmonie spontanée des intérêts privés.

C'est le principe honneur qui a amené quelques commentateurs à inscrire Montesquieu dans l'école de l'économie libérale. C'est justement l'examen des textes qui s'y rapportent qui nous permet de trancher la question et d'attribuer à la pensée de Montesquieu sa véritable identité intellectuelle.

Après avoir étudié la nature de chaque type de gouvernement dans le livre II de son ouvrage (souveraineté totale ou partielle du peuple dans les républiques, autorité unique et lois fondamentales dans la monarchie, volonté sans lois dans le despotisme), Montesquieu entreprend d'analyser les principes qui y correspondent dans le livre III. Il s'agit de la vertu pour la république, de l'honneur pour la monarchie et de la crainte pour le despotisme. Montesquieu définit l'honneur comme « le préjugé de chaque personne et de chaque condition »²³. Il ajoute que cet honneur incite à la recherche « des préférences et des distinctions »²⁴. De ce fait, il s'oppose à la crainte, principe des Etats despotiques. Car, si dans ces Etats, tous les individus sont égaux, étant donné qu'ils sont tous esclaves, dans la monarchie, il n'y a point d'égalité entre les sujets puisque ce régime suppose « des prééminences, des rangs et même une noblesse d'origine. »²⁵. L'honneur se distingue également de la vertu politique. « Dans les monarchies, note Montesquieu, la politique fait faire les grandes choses avec le moins de vertu qu'elle peut. »²⁶. L'Etat subsiste indépendamment, du désir de la vraie gloire, du renoncement à soi-même. Les

²³ *EL.*, III, 6.

²⁴ *Ibid.*, III, 7.

²⁵ *Ibidem.*

²⁶ *Ibid.*, III, 5.

grands sacrifices et les actes héroïques des citoyens des anciennes républiques ne sont plus utiles. Usant de l'image mécaniste, Montesquieu affirme que la monarchie fonctionne avec le minimum de vertu, « comme dans les plus belles machines, l'art emploie aussi peu de mouvements, de forces et de roues qu'il est possible. »²⁷. L'honneur, moteur passionnel de la grande et complexe machine qu'est la monarchie, est ambivalent. Son ambivalence vient du fait qu'il est jugé politiquement positif et moralement négatif : « philosophiquement parlant, écrit Montesquieu, c'est un honneur faux qui conduit toutes les parties de l'Etat »²⁸. L'honneur est faux, d'un point de vue moral et religieux, mais il est utile à la société et cela est essentiel. Car la politique n'est pas affaire de pureté, mais d'efficacité. Il se peut donc par un même acte qu'un citoyen soit dans le tort moralement et qu'il ne le soit pas politiquement : « J'ai seulement voulu faire comprendre que tous les vices politiques ne sont pas des vices moraux, et que tous les vices moraux ne sont pas des vices politiques »²⁹. La preuve est que l'honneur, maître des apparences et des fantaisies, synonyme de l'égoïsme et de l'ambition, conduit les sujets dans la monarchie à réaliser l'intérêt général. : « Il se trouve que chacun va au bien commun, croyant aller à ses intérêts particuliers. »³⁰. Par « une sorte de ruse de la raison »³¹ et à travers ce renversement de l'honneur faux en honneur utile au public, Montesquieu s'inscrit, selon quelques auteurs, dans le sillage de la pensée de Mandeville et anticipe, du même coup, la main invisible de Smith.³²

C'est ainsi, par exemple, tout en mettant l'accent sur l'antagonisme des deux systèmes théoriques qui sous-tendent la pensée de Montesquieu P. Rétat³³, affirme : « que le faux honneur, qui récupère au passage toute la psychologie de l'individu économique (...), est la source des biens infinis. Il joue dans la monarchie un rôle économique central : en consommant la richesse, il la reproduit et la suscite (...) (Sa) nature suggère une interprétation moderne,

²⁷ *Ibidem*.

²⁸ *Ibid.*, III, 7.

²⁹ *Ibid.*, XIX, 11.

³⁰ *Ibid.*, III, 7.

³¹ Expression empruntée à Corrado Rosso, Voir son ouvrage : *Montesquieu moraliste*, Bordeaux, Ducros, 1971.p. 99.

³² « Pour certains, écrit Kingston, cet honneur ressemble à la notion de la « main invisible », c'est-à-dire une dynamique sociale limitée à l'impératif que chaque personne poursuit son propre intérêt conçu d'une manière étroite. C'est certainement cette notion qui sous-tend l'interprétation de Hülling qui peint la société d'honneur comme essentiellement individualiste. Il le conçoit comme une transposition directe par Montesquieu à la France aristocratique du calcul du sujet de Mandeville. » Voir, « L'intérêt et le bien public dans le discours du parlement de Bordeaux : Précisions sur l'honneur, principe du régime monarchique », in *Le temps de Montesquieu*, op.cit, p.190.

³³ La philosophie de Montesquieu est contradictoire, note P. Rétat, parce qu'elle fait recours d'une part à un « système typiquement bourgeois » et d'autre part...à « un système d'inspiration féodale ». Voir, « De Mandeville à Montesquieu : Honneur, luxe et dépense noble dans *l'Esprit des lois* », in *Studi Francesi*, mai-août, 1973, n°50, pp.243-244.

individualiste et conforme au libéralisme bourgeois. »³⁴. Bien qu'apparenté au paradoxe mandevillien des « vices privés, vertus publiques », le faux honneur des monarchies modérées ne fait pas de Montesquieu un partisan du libéralisme économique, ne l'inscrit pas dans la lignée de l'auteur de la *Fable des abeilles*, et ne le rapproche, en aucune façon, de l'auteur de la *Richesse des nations*, et cela pour les raisons suivantes :

Premièrement, l'honneur ne s'identifie ni au désir du profit, ni à l'intérêt de l'argent, ni à l'avidité de la possession. Dans la monarchie, écrit Montesquieu, la noblesse « ne connaît...ne voit (et)...ne sent de vrai bien que l'honneur et la gloire. »³⁵. S'il aspire aux biens, le citoyen monarchique vise ceux qui sont de nature symbolique et non pas ceux qui sont de nature matérielle. Ce qui importe pour lui, ce sont les marques et les insignes du prestige recueillis du prince plutôt que l'acquisition des domaines et l'accroissement de la fortune. La richesse n'intéresse la noblesse que pour tenir son rang. Contrairement à la rationalité bourgeoise, « la rationalité aristocratique n'est (donc) pas accumulative »³⁶. « Cette noblesse...qui, quand elle ne peut espérer les richesses, espère les honneurs, et lorsqu'elle ne les obtient pas, se console, parce qu'elle a acquis de l'honneur »³⁷. L'honneur qui est incompatible avec l'intérêt interdit à la noblesse d'exercer des métiers lucratifs : « Il est contre l'esprit de la monarchie que la noblesse y fasse le commerce »³⁸. Celui-ci « est la profession des gens égaux »³⁹. Dans la monarchie, tout le danger vient de la non séparation entre les fonctions politiques et les fonctions économiques. Le cas de l'Angleterre le prouve bien. En permettant aux nobles de prendre part au commerce dans ce pays, la noblesse s'est détruite, les pouvoirs intermédiaires se sont abolis, le gouvernement s'est affaibli⁴⁰ et le spectre épouvantable du despotisme s'est installé.

Deuxièmement, la convergence des intérêts privés dans l'intérêt public ne s'effectue pas par une sorte de ruse de la raison monarchique ou par le mystère de la main invisible des économistes. Elle s'effectue plutôt par les valeurs inhérentes à l'honneur et par l'intériorisation de ses valeurs qu'assure l'acte

³⁴ *Ibid.*, pp.242-243

³⁵ *EL.*, XIII, 20

³⁶ Spector C., *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et société*, op.cit, p. 127. N. Elias décrit la dualité de ces attitudes en distinguant la rationalité «bourgeoise» : (Stratégie de l'individu qui veut s'assurer, dans la compétition, des chances de puissance économiques) et la «rationalité de Cour» : (planification calculée du comportement en vue de s'assurer des chances de statut et de prestige). Voir : *La Société de Cour*, Paris, Champs Flammarion, tr. fr. 1985, p. 82)

³⁷ *EL.*, XX, 22.

³⁸ *Ibid.*, XX, 21.

³⁹ *Ibid.*, V, 8. Le peuple est chargé d'assurer l'existence des grands. La dignité de ses derniers les écarte nécessairement de la sphère économique : « il faut que les lois favorisent tout le commerce que la constitution de ce gouvernement peut donner ; afin que les sujets puissent, sans périr, satisfaire aux besoins toujours renaissant du prince et de sa cour » *EL.*, V, 9.

⁴⁰ *EL.*, XX, 21.

continuel de l'éducation. En effet, les individus du régime monarchique ne règlent pas leur comportement à partir d'un code moral prescrivant ce qui relève du bien et ce qui relève du mal, mais à partir de l'apparence reliée au bon goût et à l'art de plaire. Dans la monarchie, « on n'y juge pas les actions des hommes comme bonnes, mais comme belles, comme justes, mais comme grandes ; comme raisonnables, mais comme extraordinaires. »⁴¹. Cela signifie que les vertus ne sont pas forcément annulées, mais transformées : l'honneur, maître utile et exigeant, est loin d'être une passion aveugle ou une déraison parce qu'il « peut inspirer les plus belles actions ; il peut, joint à la force des lois, conduire au but du gouvernement comme la vertu même. »⁴². Nanti de délicatesse et de raffinement, hanté par le désir de se montrer à la hauteur de son statut, répugnant la honte et craignant le blâme, l'honnête homme s'empêche de commettre des actes vils, bas et abjects qui nuisent aux autres et dont la direction va contre le bien commun. Le portrait psychologique de l'homme monarchique, les traits saillants de sa personnalité, renferment « des motifs réprimants, qui peuvent arrêter bien des crimes »⁴³ et étouffer les vices dans leur larve. Paradoxalement, l'honneur qui paraît être un facteur de désunion, unit les hommes dans les monarchies : « c'est l'envie de plaire qui donne de la liaison à la société, et tel a été le bonheur du genre humain que cet amour propre, qui devait dissoudre la société, la fortifie, au contraire, et la rend inébranlable. »⁴⁴

L'harmonisation des intérêts se réalise par le biais de l'éducation qui rend possible l'hétérogénéité des fins parce qu'elle forme des sujets capables de « faire toutes les actions difficiles, qui demandent de la force, sans autres récompenses que le bruit des actions. »⁴⁵. Autrement dit, : « L'éducation, dans la monarchie, est(...) par nature, ouverture et élévation ; elle est une volonté d'affirmation et le sentiment d'honneur qu'elle doit former signifie que l'intérêt des autres doit toujours prévaloir sur l'égoïsme, le bien commun sur le bien particulier. »⁴⁶

Troisièmement : Montesquieu préconise la limitation de la liberté économique au nom de la puissance politique. L'une des idées centrales que défend le livre XX de *l'Esprit des lois* est que la « liberté du commerce » n'est pas celle des commerçants : « la liberté du commerce n'est pas une faculté accordée aux négociants de faire ce qu'ils veulent ; ce serait plutôt sa servitude. Ce qui gêne le commerçant ne gêne pas pour cela le commerce. C'est dans les pays de liberté que le négociant trouve des contradictions sans nombre ; et il n'est jamais moins

⁴¹ *Ibid.*, IV, 2.

⁴² *Ibid.*, III, 6.

⁴³ *Ibid.*, VI, 9.

⁴⁴ *MP.*, n°1042.

⁴⁵ *EL.*, III, 7.

⁴⁶ Goyard- Fabre., S, *La philosophie du droit de Montesquieu*, Paris, Klincksieck, 1973, p.196.

croisé par les lois que dans les pays de la servitude »⁴⁷. Pour Montesquieu, l'économie doit rester sous le contrôle et la tutelle de l'Etat. La non assimilation de la liberté du commerce à la liberté des commerçants montre qu'il s'oppose diamétralement aux thèses cardinales du libéralisme économique. Sur cette opposition, quelques critiques sont allés jusqu'à dire qu'il y a du socialisme dans Montesquieu⁴⁸ parce qu'il insiste sur l'obligation de l'Etat, de pourvoir aux besoins des citoyens nécessiteux en leur assurant « une subsistance..., la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé. »⁴⁹

Riches et ambivalents, les textes de Montesquieu épousent sans le moindre doute la logique libérale qui cherche la régulation de la société en réclamant l'annulation totale de l'arbitraire comme l'indique *l'Esprit des lois* par cette formule devenue célèbre : « que le pouvoir arrête le pouvoir »⁵⁰. Cependant, Montesquieu n'est pas libéral jusqu'au bout. D'abord parce qu'il prend le contrepied, des auteurs libéraux qui dépolitisent le secteur économique et présentent le marché comme un ordre ou un système d'autorégulation. Ensuite, parce que la société dont parle Montesquieu n'est jamais composée d'individus, mais toujours de corps auxquels ils appartiennent : à savoir les villes, les corporations, L'Etat et les magistrats⁵¹. Ces corps ainsi que les personnes qui les composent sont conçus « comme des effets du droit »⁵². Ce qui signifie que la loi définie comme rapport n'est pas une émanation de la volonté subjective et que l'individu n'est jamais essentialisé. Vidé de toute substantialité, « ce ne sont pas les individus qui déterminent le droit, mais ce sont les rapports juridiques qui déterminent le statut des individus. »⁵³

Si Montesquieu est un libéral, il n'est qu'un libéral impur. Sa présentation des pouvoirs féodaux comme l'un des points de résistance sur lesquels il faut savoir s'appuyer pour freiner le despotisme, et sa défense acharnée de la noblesse comme un élément essentiel de la monarchie, rend son libéralisme mitigé et l'éloigne, en même temps, de la sphère des idées progressistes modernes. « De toute façon, note Markovits sur ce point, il est clair que Montesquieu est un homme du XVIII^{ème} siècle mais sans doute n'est-il pas un homme des Lumières au sens de la mythologie du progrès. Ses contemporains l'ont aimé comme un

⁴⁷ *EL.*, XX, 12.

⁴⁸ « Il y a plus qu'un certain socialisme, plus même qu'un vague étatisme à la moderne, dans Montesquieu, dont on a trop rétréci la pensée, puisqu'il est dans l'usage de le réduire à n'être guère que le père de Duvergier de Hauranne ou de Tocqueville. Il a aussi des liens avec Marat, Saint-Just, et avec Babeuf qui a lu notamment son étonnant chapitre sur les hôpitaux, au livre XXIII de *l'Esprit des lois*. », M. Leroy, *Histoire des idées sociales en France*, T.1, « De Montesquieu à Robespierre. », Paris, Gallimard, 1946, p. 127.

⁴⁹ *EL.*, XXIII, 29

⁵⁰ *EL.*, XI, 6.

⁵¹ Sur ce point, Cf., Markovits., F, *Montesquieu : Le droit et l'histoire*, Vrin, 2008, p.38 et 39.

⁵² *Ibid.*, p.50.

⁵³ *Ibidem*.

maître à penser. Si même on voulait aujourd'hui chercher une leçon de ses écrits, ce ne pourrait être ni un modèle, ni une caution. »⁵⁴

⁵⁴ *Ibid.*, p.52.